

REGLEMENT D'ELIGIBILITE

Appel à projets

« Innover pour compenser le handicap et améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au quotidien »

Soutien aux expérimentations locales innovantes

1. Contexte et objectifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté en Assemblée Plénière du 29 septembre 2017 son plan handicap qui prévoit le lancement d'un appel à projets permettant de soutenir des innovations au service de l'inclusion.

Il s'agit de compenser le handicap et permettre d'améliorer concrètement et au quotidien les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Cet appel à projets « Innover pour compenser le handicap et améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au quotidien » vise à soutenir des expérimentations locales innovantes qui placent l'utilisateur (la personne en situation de handicap) au cœur de leur projet.

Il s'agit d'accompagner des expérimentations locales innovantes en favorisant les partenariats, la co-construction entre les acteurs, en développant ou mettant en œuvre des méthodologies, des technologies, des services en lien étroit avec les usagers concernés, et dans le but d'améliorer concrètement leur quotidien.

Une attention particulière sera donnée si le projet s'inscrit dans le cadre de la Grande Cause Régionale de l'année en cours soit les accidentés de la vie pour 2019.

2. Rappel – Définition de l'innovation

L'innovation consiste en la production, la diffusion d'une nouveauté qui nécessite une prise de risque et répond à des besoins ou des usages.

L'innovation peut être technologique mais elle est aussi organisationnelle et/ou partenariale et dépend aussi de la situation de laquelle on part.

Les personnes confrontées à des situations de handicap sont souvent amenées à mettre en place des solutions innovantes pour adapter leur environnement. In fine, ces solutions qui améliorent leur quotidien vont pouvoir bénéficier à tous. En cela le handicap constitue un formidable facteur d'innovation.

3. Critères d'éligibilité et de sélection

Projets éligibles :

Expérimentations locales innovantes permettant d'améliorer concrètement et au quotidien les conditions de vie des personnes handicapées.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles exclusivement :

- Les collectivités locales (communes, intercommunalités),
- Les entreprises implantées sur le territoire régional,
- Les associations implantées sur le territoire régional,

qui présenteront un projet en partenariat étroit et avéré avec une communauté d'utilisateurs finaux pour la réalisation d'une expérimentation sur le territoire régional.

Un interlocuteur unique devra être désigné pour porter le projet et le déposer à la Région, dont il sera l'interlocuteur privilégié.

Critères de sélection :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets,
- La pertinence du partenariat proposé, le mode de gouvernance retenu et l'intégration du projet dans le contexte local (mobilisation de plusieurs acteurs à l'échelle régionale ou locale dans la conception et la réalisation du projet, implication d'entreprises, associations, collectivités...),
- Le caractère innovant que ce soit par la mise en œuvre de méthodologies ou de technologies innovantes ; la pertinence du projet au regard de l'existant sur le territoire concerné,
- La qualité de l'organisation du projet : adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (méthodologie du projet, définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables),
- Le modèle économique de l'action attestant de sa pérennité à moyen terme sera étudié : la solidité du plan de financement du projet et la robustesse financière des partenaires, notamment la capacité financière à mener le projet,
- La maturité du projet : faisabilité d'un démarrage du projet au plus tôt et dans tous les cas dans l'année suivant la prise de décision régionale,
- Le potentiel de transférabilité et de reproductibilité de l'expérimentation développée au regard des coûts induits, de la complexité de mise en place et à travers les retours d'expérience envisagés et la communication associée,
- Le projet doit intégrer un volet communication mentionnant le soutien régional. A cette fin, les différents supports de communication de la Région pourront être utilisés (réseaux sociaux, site internet, etc...). Un appui sur les réseaux des acteurs locaux (cluster, pôles de compétitivité, fablab) pourra être utilisé pour diffuser l'information,
- Le caractère incitatif du soutien régional,
- La qualité de présentation du dossier.

Financement et dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Coûts directs uniquement relevant de l'investissement :

- Prestations de maîtrise d'œuvre et d'étude, investissement matériel, numérique, aménagement...
- Salaires, dès lors que la structure dispose d'une comptabilité analytique, pour pouvoir présenter un décompte des montants affectés au projet et démontrer que le développement de logiciels ou produits constitue un investissement pour elle.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les aides aux entreprises devront s'inscrire dans le cadre d'un régime d'aide spécifique qu'il conviendra de vérifier au moment de l'attribution de l'aide.

Pour mémoire, les dépenses présentées :

- sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et supportées comptablement par l'organisme,
- doivent être justifiées par des pièces probantes.

Le projet devra démarrer dans les 12 mois à compter du vote de la subvention en commission permanente.

Calcul de la subvention :

L'enveloppe régionale sera apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle pourra s'accompagner d'autres cofinancements.

- taux d'aide de 20 à 80 % des dépenses éligibles,
- montant de la subvention plafonné à 100 000 € par projet,
- minimum de 20% du montant du projet d'autofinancement par le porteur de projet.

4. Modalités de candidature

Pour recevoir le formulaire de demande de soutien financier de la Région et obtenir des renseignements complémentaires vous pouvez joindre la mission Handicap de la Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap par mail à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">REGION AUVERGNE RHONE-ALPES</p> <p style="text-align: center;">Direction de la Jeunesse du Sport de la Santé et du Handicap</p> <p style="text-align: center;">Mission Handicap</p> <p style="text-align: center;">Appel à projets « Innover pour compenser le handicap et améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au quotidien »</p> <p style="text-align: center;">1, esplanade François Mitterrand – CS 20033</p> <p style="text-align: center;">69269 Lyon Cedex 02</p> <p style="text-align: center;">Handicap@auvergnerhonealpes.fr</p>
--